



# **GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION EN BASEBALL**

**ANNEXE 24 DES RGES BASEBALL**

**Application RGES 6.05.06**

# GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

## CAS GENERAL

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e).

Chaque club formateur quitté peut réclamer un montant minimal équivalent au montant de la licence fédérale pour chaque année passée dans le club.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des aides perçues par le joueur muté, issues de ses fonds propres sur justification de celles-ci.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des formations payées au joueur muté sur justification de celles-ci.

## JOUEURS ET JOUEUSES DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR OU D'UNE STRUCTURE ASSOCIEE

### MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE DE DIVISION 1 OU DE DIVISION 2

Lorsqu'il est notoirement reconnu que le joueur n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel il a été licencié pendant un an ou deux, ce club ne peut-être considéré comme club formateur.

**A)** Lorsqu'un joueur/une joueuse d'un pôle espoir puis (ou non) d'un pôle France intègre club possédant un collectif de Division 1 ou de division 2 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté sera redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de **1500 €** quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

**La répartition de cette somme est la suivante :**

**Si le joueur est passé du club de formation à un pôle espoir puis (ou non) à un pôle France, ou directement à un pôle France :**

- **1 000 €** pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- **500 €** pour le pôle espoir, ou/et le pôle France suivant le cas.

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

## PROFESSIONALISATION

**B)** Lorsqu'un joueur passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PES, le joueur est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si le joueur est passé du club de formation à un pôle espoir, à un pôle France, à une structure associée :

- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) du joueur.
- 90% du montant versé par le joueur pour le pôle espoir, le pôle France ou le cas échéant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.

Le joueur concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue au B) du présent article.